

***DOSSIER D'APPEL D'OFFRE OUVERT NATIONAL
(DAOON)***

Référence : DAOON N°010/CACH/OPT/PFNL/2026

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES UNITES DE
TRANSFORMATION ET DE CONDITIONNEMENT DE
NERE ET DE TAMARIN DANS LA PROVINCE DU
MANDOUL

octobre 2026

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Référence : DAOOI N°010/CACH/OPT/PFNL/2026

I. PRESENTATION DE CARITAS SUISSE, JUSTIFICATION DE L'APPEL ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1.1. Présentation de Caritas Suisse

Caritas Suisse est une œuvre d'entraide dans le domaine de la coopération au développement et l'aide humanitaire. Caritas Suisse intervient dans une vingtaine de pays avec pour objectif de lutter contre la pauvreté. Présente au Tchad depuis 1973, ses projets sont axés sur la création et l'amélioration des revenus, le réchauffement climatique et la migration. Ses actions sont rendues possibles par les partenaires financiers suivants : La Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC), l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union Européenne (UE).

1.2. Contexte et justification du projet

Au Tchad en général et dans la zone d'intervention du projet d'Appui à la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) en particulier, les conditions de traitement et de fermentation des graines de Néré (*Parkia biglobosa*) après la récolte ne sont pas adaptées pour la mise en marché des sous-produits transformés (moutarde naturelle ou dawdawa) de bonne qualité pour assaisonner les sauces en comparaison aux condiments industriels importés tel que CUBE MAGGI, CREVETTE MAGGI, CUBE TAAM, etc. qui envahissent les marchés locaux. De même, le tamarin est utilisé brut ou très peu transformé en sous-produits commercialisables notamment en sirop, confiture et granulé produits artisanalement alors que sur les marchés circulent des jus de tamarin en canettes qui, se vendent bien. Cette situation constitue des freins et pose des entraves au développement de ces deux filières. Elle résulte non seulement du manque de matériel/équipements adaptés mais, également des infrastructures inadéquates pour une production respectant les normes d'hygiène agroalimentaire, de traitement, de conditionnement et de commercialisation des sous-produits, limitant ainsi l'accès aux marchés rémunérateur des sous-produits de bonne qualité issus des graines de Néré ainsi que du tamarin. Ces entraves et manquements conduisent à des pertes post-récolte et la non-diversification voire la sous-valorisation des graines de Néré et du tamarin, freinant ainsi la valorisation de la chaîne de valeur de ces produits. De plus, l'absence d'infrastructures de transformation et de vulgarisation dans cette filière empêche le développement de pratiques modernes, innovantes et durables. Les MPME transformatrices des graines de Néré et de tamarin disposent rarement d'infrastructures et d'équipements adaptés pour la valorisation et la diversification de sous-produits issus du Néré et de tamarin, privilégiant très souvent des méthodes traditionnelles héritées du savoir-faire des grand-mères. Les produits et dérivés issus des graines de néré et tamarin transformés localement par les MPME bien que naturels et recelant de beaucoup de vertus sont malheureusement méconnus ou dévalorisés en raison du manque de connaissance et des conditions inadéquates au détriment des dérivés des produits importés. Alors que les études montrent que ces deux secteurs sont pourvoyeurs de revenus et d'emplois rémunérateurs pour les femmes et les jeunes.

Ces différents constats ont amené les actrices engagées dans la transformation des graines de Néré notamment la Coopérative Néré du Mandoul et BIOSHOP à Moundou à demander l'appui du projet PFNL pour disposer des infrastructures et équipements/matériel adaptés en vue de permettre aux MPME des femmes engagées dans la valorisation des graines de Néré pour jouir pleinement des retombées de cette chaîne valeur. De façon opérationnelle, il est question de mettre en place, une unité de traitement, de fermentation et de séchage des graines de Néré dans la zone du projet qui va approvisionner BIOSHOP qui se spécialise dans la transformation et commercialisation des dérivés des graines fermentées de néré (nééré poudre pimentée, nééré cuisine non pimenté, etc.).

En réponse à cette sollicitation, plusieurs concertations ont eu lieu et ont permis de choisir l'implantation d'unité de traitement et de conditionnement des graines de Néré de bonne qualité à Koumra dans la province du Mandoul d'une part, et le renforcement de l'unité de transformation et de conditionnement des dérivés des graines fermentées de Néré de BIOSHOP à Moundou d'autre part.

De ce qui précède, CARITAS Suisse à travers le projet PFNL cherche à recruter une/des entreprise(s) qualifiée(s) dans les travaux de génie civil et bâtiment en particulier pour **la construction des infrastructures de traitement, transformation et de conditionnement des graines de Néré et tamarin.**

1.3. Objectif

Le présent marché a pour objectif **l'exécution des travaux de construction de trois (03) infrastructures servant d'unités de traitement, transformation et de conditionnement des graines de Néré et tamarin** dans la province du Mandoul, conformément aux plans joints en annexe dans le présent Appel d'Offres, Référence : DAOOI N°010/CACH/OPT/PFNL/2026.

II. STRATEGIE ET METHODOLOGIE

En s'appuyant sur la disponibilité des matériaux de construction (briques, sable, gravier) et la main d'œuvre locale déjà en place comptabilisés comme contribution (apport) local des bénéficiaires suivant l'approche des travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) locale, les entreprises soumissionnaires doivent présenter la proposition d'une méthodologie pertinente qui va leur permettre de réaliser avec efficacité les travaux (construction des trois unités) à savoir :

- Une unité de traitement, de fermentation, de séchage et de production de la poudre des graines de Néré à Koumra ;
- Une unité de traitement et de production du jus et de la purée de tamarin à Koumra ;
- Une unité de traitement de stockage/commercialisation de tamarin à Bédjondo.

Les aspects à considérer sont entre autres :

- ❖ La méthodologie à adopter, incluant d'une part, la disponibilité des matériaux de construction (briques, sable, gravier) et la main d'œuvre locale et d'autre part, les aspects clefs (moyens matériels, moyens de transport, stockage, contrôle de qualité, personnel d'exécution, chronogramme des travaux) ;
- ❖ La stratégie d'allocation du personnel, matériel, équipements et outils de réalisation des travaux ;
- ❖ Le chronogramme (plan de travail) proposé et du calendrier des activités (planning détaillé ; séquentiel des travaux sur la durée contractuelle et le plan d'action indiquant comment gérer les travaux en parallèle.

• Allotissement

Le présent avis répartis en trois (03) lots distincts présentés ci-dessous concerne les travaux **construction d'une (01) infrastructure servant d'unités de traitement, transformation et de conditionnement des graines de Néré d'une part, et de deux (02) infrastructures servant d'unités de traitement, transformation et de conditionnement du jus et purée de tamarin d'autre part** dans la province du Mandoul, conformément aux plans joints en annexe dans le présent Appel d'Offres

LOT N°1 : CONSTRUCTION D'UNE (01) UNITE DE TRAITEMENT, TRANSFORMATION ET DE CONDITIONNEMENT DES GRAINES DE NERE A KOUMRA

Le lot N°1 concerne la construction des infrastructures servant d'une unité de traitement, de fermentation, de séchage et de production/conditionnement de la poudre des graines de Néré. Cette unité est constituée des bâtiments suivants :

- Un magasin de stockage des graines brutes comprenant un espace des graines non triées d'un côté et un espace des graines triées de l'autre. (Cf. plan en annexe) ;
- Un hangar (Cf. plan en annexe) pour le traitement des graines avant fermentation comprenant :
 - Un espace servant de dispositif pour la cuisson (foyers) ;
 - Un espace de dépulpage (moulin) et de lavage (lavabos) + essorage ;
- Une pièce de fermentation des graines (Cf. plan en annexe) ;
 - A l'intérieur de cette pièce seront disposés étagères (tables à fermenter) ;

- Une pièce de séchage des graines fermentées (Cf. plan en annexe) ;
 - Dans cette pièce sont posées des tables coulissantes sur roulettes servant à sécher les graines fermentées. L'espace devant cette pièce doit être dallé et protégé par une clôture en grillage en galva ;
- Une pièce servant de bureau secrétariat (Cf. plan en annexe) ;
- Toilette homme et femme (Cf. plan en annexe).

LOT N°2 : CONSTRUCTION D'UNE (01) UNITE DE TRAITEMENT, DE PRODUCTION/ CONDITIONNEMENT ET DE COMMERCIALISATION DE JUS ET PUREE DE TAMARIN A KOUMRA.

Le lot N°2 concerne la construction des infrastructures servant d'une unité de traitement, de production et de conditionnement du jus et de la purée de tamarin à Koumra. Cette unité est constituée des bâtiments suivants :

- Un espace dallé surélevé à 70 cm du sol, servant à sécher, à trier et à conditionner le tamarin brut. Cet espace doit être protégé par une clôture en grillage en galva (Cf. plan en annexe) ;
- Un magasin de stockage de tamarin brut trier et conditionner (Cf. plan en annexe) ;
- Une pièce de transformation des produits (jus et purée) avant le conditionnement (Cf. plan en annexe) comprenant :
 - Un espace de trempage et de décantation ;
 - Un espace servant de dispositif pour la cuisson (foyers).
- Une pièce de conditionnement des produits transformés (Cf. plan en annexe) : A l'intérieur de cette pièce seront disposés des équipements/matériel de remplissage, scellage et étiquetage.
- Un magasin de stockage des emballages (Cf. plan en annexe) A l'intérieur de ce magasin seront disposés étagères pour ranger les lots d'emballages et étiquettes.
- Un magasin de stockage des produits transformés (Cf. plan en annexe).
- Une pièce servant de bureau secrétariat (Cf. plan en annexe).
- Toilette homme et femme (Cf. plan en annexe)

LOT N°3 : CONSTRUCTION D'UNE (01) UNITE DE STOCKAGE ET DE COMMERCIALISATION DE TAMARIN A BEDJONDO.

Le lot N°3 concerne la construction des infrastructures servant d'une unité de stockage et de commercialisation de tamarin à Bedjondo. Cette unité est constituée des bâtiments suivants :

- Un espace dallé surélevé à 70 cm du sol, servant à sécher, à trier et à conditionner le tamarin brut. Cet espace doit être protégé par une clôture en grillage en galva (Cf. plan en annexe) ;
- Un magasin de stockage de tamarin brut trier et conditionner (Cf. plan en annexe) ;
- Un bâtiment d'une pièce pour la transformation des produits (sirop, granulés et confiture) avant le conditionnement (Cf. plan en annexe) comprenant :
 - Un espace de trempage et de décantation ;
 - Un espace servant de dispositif pour la cuisson (foyers) ;
 - Un espace de conditionnement des produits transformés. A l'intérieur de cet espace seront disposés des équipements/matériel de remplissage, scellage et étiquetage.
- Un magasin de stockage des emballages (Cf. plan en annexe) A l'intérieur de ce magasin seront disposés étagères pour ranger les lots d'emballages et étiquettes.
- Un magasin de stockage des produits transformés (Cf. plan en annexe).
- Une pièce servant de bureau secrétariat (Cf. plan en annexe).
- Toilette homme et femme (Cf. plan en annexe)

Les différents bâtiments seront construits conformément aux plans annexés au présent DAO, **suivant les normes et les règles de construction d'une unité de production agroalimentaire.**

Les quantités présentées dans le cadre de devis ci-dessus représentent celles d'une unité. Le soumissionnaire doit adapter le même cadre de devis pour chacun des trois unités indiquées plus haut s'il juge nécessaire de postuler pour des lots différents.

II. DUREE DES TRAVAUX

Les travaux de construction des unités sont prévus pour une durée de **30 jours calendaire**.

III. FINANCEMENT

Le financement des travaux prévus dans le cadre de ce marché est assuré par la Direction du Développement et de la Coopération Suisse au Tchad à travers le Projet « Appui à la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) au Tchad ». L'enveloppe dédiée prévoit un montant global de Quatre-vingts millions franc CFA (80 000 000 FCFA) représentant le co-financement du projet pour la réalisation des infrastructures, répartie comme suit :

- Quarante millions francs (40 000 000 FCFA) prévus pour le Lot N°1 ;
- Vingt millions francs (20 000 000 FCFA) prévus pour le Lot N°2 ;
- Vingt millions francs (20 000 000 FCFA) prévus pour le Lot N°3.

Toutefois, CARITAS Suisse se réserve le droit de ne pas dépenser entièrement ce montant pour la réalisation de ces ouvrages. Plus le prix est bas, plus vos chances de gagner augmentent.

NB : un soumissionnaire peut postuler simultanément pour les lots 1, lot 2 et Lot 3 mais, ne PEUT ETRE adjudicataire que d'un seul lot.

IV. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Les différentes entreprises soumissionnaires doivent accompagner leurs offres avec leur bordereau des prix unitaires pour une meilleure analyse du panel lors du dépouillement des offres sachant que les matériaux locaux (briques cuites, sable, gravier et la main d'œuvre) seront apportés comme contribution locale au cofinancement par les bénéficiaires eux-mêmes suivant la logique des travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO).

V. COMPETENCES ET CONNAISSANCE DU MILIEU

L'entreprise doit avoir de l'expérience non seulement dans la construction des bâtiments et génie civil mais, doit connaître surtout les localités concernées par ces ouvrages à savoir : Koumra et Bedjondo dans le Mandoul pour y avoir travaillé.

Qualification

- Présenter des références détaillées des projets de réalisation similaires précisément dans la province du Mandoul ;
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans la réalisation de ces types d'ouvrages ;
- Présenter des procès-verbaux (PV) de réceptions ou attestations de bonne fin d'exécution des travaux similaires ;
- Pour les projets en cours, fournir les lettres de commandes / copies de contrat ;
- Démontrer d'une bonne capacité, d'aptitudes et d'analyse sur les différents sols pour les prestations similaires.

VI. CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) a pour but de fixer les conditions de réalisation des travaux de construction de 3 unités à Koumra et Bedjondo dans la province du Mandoul.

Il définit la nature, la qualité, les prescriptions techniques, les normes à observer pour la réalisation des travaux de génie civil. Il précise aussi les moyens à mettre en œuvre, indique le type d'ouvrage qui devra être exécuté mais laisse à l'entrepreneur, l'entière responsabilité du choix de la méthode d'exécution, de la sélection du matériel et des techniques à mettre en œuvre.

Le maître d'ouvrage entend toutefois disposer d'ouvrage et d'équipements en parfait état de fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation.

CHAPITRE 2 : LES TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements consistent en :

❖ **Fouilles** : Elles seront exécutées conformément aux prescriptions des D.T.U en vigueur tout en respectant les cotes sur les plans.

Pour la fondation, les dimensions sont de 120cm x 120cm x 150cm.

Les différentes fouilles à réaliser sont : les fouilles en puits pour les semelles isolées, et les fouilles en rigole pour la construction des murs de soubassement,

❖ **Tranchées** : Elles seront exécutées dans le corps des remblais suivant les cotes et approuvées par le Maître d'œuvre sur le terrain ;

❖ **Transport et mise en dépôt** : Les déblais susceptibles d'être utilisés en remblai seront transportés et mis en dépôt à la charge de l'entreprise hors des emprises des ouvrages, sur le terrain aux emplacements fixés par le Maître d'œuvre ;

❖ **Transport et mise en décharges publiques** : Les produits des terrassements impropres au remblai ultérieur ou excédentaires doivent être transportés et mis en décharges publiques à la charge de l'entrepreneur.

❖ **Remblais compactés** : Les remblais compactés seront exécutés afin d'éviter tout tassement différentielle au niveau de l'assise de la fondation.

EXECUTION DES FOUILLES ET TRANCHEES

Les fouilles et tranchées seront exécutées mécaniquement. Les fonds des fouilles seront horizontaux, les parois taillées et les fonds des fouilles seront soigneusement dressés et purgés de tout détrit et boues. Toutes les fouilles doivent faire l'objet d'une réception par le Maître d'œuvre avant toute poursuite des travaux qui serait autorisée par le Maître d'œuvre.

Tous les travaux de terrassements seront dus dans leur totalité et comprendront toutes sujétions nécessaires notamment :

Les fouilles en puits et tranchées seront soignées et ne devront pas gêner la mise en œuvre des maçonneries. Elles seront exécutées à la main et/ou aux engins mécaniques y compris toute sujétions, tous mouvements de terre (jets de pelle, montage, roulage, banquettes, rampes, etc.) et mise en dépôt dans les endroits indiqués par le Maître d'œuvre.

EXECUTION ET MISE EN OEUVRE DES REMBLAIS

Les matériaux pour la constitution du remblai compacté seront constitués de terres d'emprunt sélectionnées des carrières agréées par le Maître d'œuvre.

En cas d'utilisation des déblais en remblais, il ne sera utilisé que du matériau de bonne qualité qui ne comprendra ni gravats, ni terre végétale ou mauvaises terres, approuvé par le Maître d'œuvre. Dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de trier et d'enlever les blocs de rochers, débris, etc. Qui ne doivent être enfouis dans les tranchées.

La mise en œuvre du remblai sera exécutée par couches successives de 20 cm, pilonnées, arrosées et compactées à la limite de saturation.

Les matériaux nécessaires à l'exécution de ces remblais devront provenir d'endroits sains ou des carrières agréées par le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur demeurera responsable jusqu'à la réception définitive des déformations ou tassements qui pourraient se produire aux abords de la tranchée et qui seraient la conséquence des travaux. Il doit procéder aux opérations d'entretien et déférer sans délai aux injonctions du Maître d'œuvre.

CHAPITRE 3 : MACONNERIE

3.1. MACONNERIE EN BRIQUE CUITE

Les maçonneries en briques cuites seront montées par assises réglées à joints croisés de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³, les saignées, les trous et les scellements nécessaires pour l'exécution normale des ouvrages prévus au projet sont compris dans les obligations relatives à l'exécution des maçonneries. Il est exigé que les saignées et les trous dans les maçonneries soient exécutés avant les enduits.

Les communautés locales apporteront leur contribution par la fourniture des briques cuites, du sable, du gravier et du remblai.

Le fournisseur devra s'assurer de la disponibilité et qualité de celles-ci. Au cas où ces derniers, ne fournissent pas la totalité l'entrepreneur devra compléter les quantités restantes mais, son offre financière restera inchangée.

3.2. MORTIERS

Les différents mortiers seront dosés suivant le tableau ci-dessous. Pour 1 m³ de mortier, seront appliqués les compositions et les dosages ci-après :

Désignation des mortiers	Poids de ciment pour 1 m ³ de sable sec
Maçonnerie	300 kg
Enduit de ciment	400 kg
Chape de dressement	350 kg
Chape ordinaire	400 kg
Jointements	500 kg
Chape étanche	600 kg

Les mortiers seront utilisés pour :

- Liaison avec autres maçonneries ;
- Liaison avec tuyau réservé dans celui-ci.

Toute maçonnerie en cours, tous les supports avant exécution des enduits et les enduits de moins de 36 heures seront régulièrement arrosés afin de faciliter la prise et d'éviter les chocs thermiques.

3.3. ENDUITS

Les enduits sur maçonnerie dont l'épaisseur maximale sera de 3 cm seront talochés et exécutés en trois couches :

- Un gobetis ou couche d'accrochage, réalisé au mortier dosé à 400 kg de ciment ;
- Une couche intermédiaire formant corps de l'enduit réalisé au mortier dosé à 350 kg de ciment et exécutés au moins 72 heures après la première couche ;
- Une couche de finition réalisée au mortier dosé à 400 kg de ciment et exécutée 8 jours après la deuxième couche.

Les enduits devront être sains et adhérents. Ils devront présenter des surfaces régulières, soignées et planes. Leur planéité sera telle qu'une règle de 2 mètres promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.

Les arrêts et les joints seront nets, rectilignes, exempts d'écorchures, fissures. Les joints seront refoulés en montant la maçonnerie.

3.4. CHAPE

Le mortier de ciment pour les chapes sera dosé à 400 kg. L'épaisseur minimale d'une chape est de 3 cm exécutée et lissée soigneusement. Elles seront parfaitement exécutées sans marque de reprise. Les fonds des canaux seront parfaitement plats, le dessus des chapes sera traité à la taloche.

3.5. QUALITE DU CIMENT

Le ciment à utiliser sera le CPA 35 ou de caractéristiques équivalentes. Il ne sera livré qu'en sacs de 50 kg et stocké dans un local bien ventilé et protégé du soleil et d'humidité.

3.6. QUALITE DU SABLE

- ✓ Les sables devront être propres et exempts des fines argileuses ;
- ✓ Impérativement, les sables devront répondre aux caractéristiques de bonnes exécutions ;
- ✓ Les sables naturels seront criblés au tamis de 5 mm pour éviter les gros éléments et matériaux impropres ;

- ✓ La granulométrie est comprise entre $d = 1.1 \text{ mm}$ et $D = 5 \text{ mm}$ (le refus sur D est inférieur à 10%, le passant sur D est inférieur à 5%).

Les granulats seront réguliers, ni longs, ni plats. Le pourcentage des agrégats longs et plats ne devra pas dépasser 15% du poids total.

Mais à défaut de trouver sur place les sables et les graviers qui répondent à ces exigences, l'entreprise peut utiliser les sables provenant de la localité ou des localités voisines à condition que leur qualité soit strictement soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

3.7. LE BETON ET BETON ARMEE

Le Béton armée sera dosé à 250, 300 et 350 kg/m³ en fonction des différents éléments, le Béton de propreté sera dosé à 150 kg/m³. Tous deux avec des matériaux inertes propre et bien vibré et décoffré à 48 h de prise.

Béton n° 1 (béton de propreté)

- ✓ Dosage 150 kgs
- ✓ Gravillons 5/25 0,900
- ✓ Sable 0,450
- ✓ Ciment CPA 35

Béton n° 2 (Chainages, ouvrages non porteurs)

- ✓ Dosage 300 kgs
- ✓ Gravillons 5/25 0,900
- ✓ Sable 0,450
- ✓ Ciment CPA 35

Béton n°3 (béton armé pour semelles, poteaux etc.)

- ✓ Dosage 350 kgs
- ✓ Gravillons 5/25 0,850
- ✓ Sable 0,400
- ✓ Ciment CPA 35

3.8. LES ACIERS

L'Entreprise est libre du choix des nuances des aciers à condition que leurs caractéristiques soient au moins égales aux caractéristiques des aciers correspondants aux nuances indiquées sur les plans de béton armé et que les nuances choisies soient agréées par le maître d'œuvre (Ingénieur Conseil).

Les aciers de type Fe 400 seront privilégiés.

3.9. LE COFFRAGE

Les coffrages devront présenter une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs qu'ils seront exposés à subir pendant l'exécution des travaux compte tenu des forces engendrées par le serrage du béton. Ils seront suffisamment étanches, notamment aux arrêts, pour éviter toute fuite de laitance.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage (bois, contreplaqué C.T.B.X., ou tôle).

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration.

3.10. QUALITE DE L'EAU

Les eaux employées pour le gâchage et la cure des bétons proviendront d'une bonne source agréée par le Maître d'œuvre. Elles ne doivent pas non plus contenir des impuretés en suspension ou dissoutes.

3.11. LA CHARPENTE

La ferme en double cornière de 40mm exécuté en demi ferme y/c, les consoles seront définies par le maître d'œuvre ou son délégué mais seront également en double cornière de 40mm.

Les pannes seront en tube carré de 40mm.

3.12. EQUIPEMENTS & MATERIEL

Les équipements et matériel cités ci haut dans le cadre de devis relatif au Lot B devront être de bonne qualité.

Le maître d'ouvrage par le biais de l'ingénieur conseil se réserve le droit de rejeter tout équipement ou matériel en mauvais état ou de mauvaise qualité ne respectant pas les caractéristiques indiquées.

3.13. DISPOSITIONS GENERALES

L'entrepreneur soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'entrepreneur et à ses frais.

L'entrepreneur assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier en matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément du Maître d'œuvre pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes les analyses et tous les essais nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient à l'entrepreneur d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation des carrières ou gisements et de l'emprise des installations de chantier.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'œuvre en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre lui dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

VII. MODE DE PAIEMENT, PENALITES ET RESILIATION

7.1. MODE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé au moyen de décomptes provisoires (3 paiements) suivants l'avancement des travaux libellés en francs CFA, établis par le Superviseur de chantier et certifié par l'ingénieur conseil de la CARITAS SUISSE.

Le marché sera réglé en francs CFA au profit de l'adjudicataire du présent marché par chèque ou virement bancaire selon les modalités suivantes :

- ✓ Quarante pour cent (40%) du prix du marché seront réglés après le déploiement effectif du personnel et du matériels sur le terrain, sur présentation d'une facture et d'une « Garantie bancaire certifiée » ;
- ✓ Quarante pour cent (40%) du montant du marché seront versés après la réception provisoire ;
- ✓ Vingt pour cent (20%) du montant du marché seront versés après la réception définitive.

Les demandes de règlement seront présentées par écrit au Directeur Pays, accompagnées d'une facture décrivant, dans la mesure nécessaire, les travaux déjà réalisés, conformément aux plans.

7.2. PENALITES ET RESILIATION

Le retard dans l'exécution des travaux sera pénalisé. Le montant des pénalités est fixé à un millième du montant de marché de (1/1000^{ème}) par jour calendaire de retard. Les pénalités de retard seront plafonnées à 5% du montant du marché.

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du marché soit aux ordres de service qui lui sont donnés par le Maître d'œuvre, celui-ci le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé notifié par un ordre de service. Ce délai sauf en cas d'urgence n'est pas inférieur à dix (10) jours à partir de la date de notification de la mise en demeure. Passé ce délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuter les dispositions prescrites, le Maître d'œuvre peut ordonner l'établissement d'une régie aux frais de l'entrepreneur.

La retenue de garantie est fixée à vingt pour cent 20% du montant des travaux réalisés. La somme retenue à titre de la retenue de garantie ne sera restituée qu'après la réception définitive de l'ouvrage. Le délai de garantie est fixé à 6 mois à compter de la date de la réception provisoire des ouvrages.

CARITAS SUISSE se réserve le droit de résilier le présent contrat du marché dans le cas de retard des travaux dont les pénalités dépassent la valeur indiquée 10 % du montant global des travaux à réaliser.

Le contrat peut être résilié aussi à l'initiative d'une quelconque des parties au contrat si l'autre partie persiste dans un manquement à ses obligations après mise en demeure adressée 10 jours au minimum avant la date de résiliation.

Le présent marché est aussi résilié d'office et de plein droit si à la suite d'un cas de force majeure l'une quelconque des parties est dans l'incapacité d'exécuter de manière substantielle ses obligations pendant une période excédant 15 jours.

Faute de règlement à l'Amiable, les litiges seront tranchés par la juridiction compétente de N'Djamena.

VIII. COMPOSITION DES OFFRES

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra une offre administrative, technique et financière. L'absence ou la non-conformité de l'un ou plusieurs documents ci-dessous entraîne le rejet de l'offre pour la suite de l'analyse.

8.1. Offre administrative

L'offre administrative doit contenir les documents suivants :

- L'attestation de la CNPS datant de moins de trois mois ;
- L'autorisation administrative d'exercice commercial industriel et artisanal (nouvelle version) ;
- La copie du registre de commerce ;
- La patente de l'année en cours ;
- Certification du NIF ;
- Le quitus fiscal datant de moins de trois mois ;
- L'attestation de la CNPS datant de moins de trois mois ;
- L'attestation de non-faillite et de non-liquidation judiciaire datant de moins de trois mois ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- La liste du matériel et engins que le soumissionnaire compte utiliser ;
- La liste du personnel technique que le soumissionnaire compte utiliser ;
- Schéma d'accès aux locaux de l'Entreprise appuyé aux images des locaux de l'entreprise si possible ;
- Un Acte notarié pour tout Groupement de soumissionnaires.

8.2. Offre technique

L'offre technique doit contenir les documents suivants :

- Une lettre de soumission ;
- Méthodologie et approche de travail à adopter ;
- Chronogramme des travaux ;
- Expérience passée de l'entreprise avec attestations de service et/ou les PV ;
- CV détaillé(s) du/des équipes proposés par l'entreprise pour conduire les travaux ;
- Outils et matériels de travail (factures, cartes grises, intention de location, etc.) ;
- Contacts (téléphonique et courriel) pour les références des prestations antérieures ;
- Références détaillées d'ouvrages/infrastructures ou réalisations similaires précisément dans les provinces du Moyen chari, Mandoul et Logone oriental ;
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans la réalisation de ces types d'ouvrages/infrastructures.

8.3. Offre financière

L'offre financière doit comporter les éléments suivants :

Une proposition financière détaillée en cohérence avec le tableau des besoins décrit et la méthodologie de travail et le chronogramme proposés ;
Description détaillée des rubriques des coûts, le coût unitaire, Unité et coût total pour chaque ligne ;
Un prix total pour l'ensemble des travaux en francs CFA ;
La date, les coordonnées complètes, et la signature du soumissionnaire.

Une **Caution bancaire** de 40% du montant du marché pour celui qui solliciterait une avance après déploiement sur le terrain ou une **Garantie bancaire** pour qui accepterait le premier paiement après la réception provisoire sera exigé aux potentiels gagnants avant la contractualisation.

IX. CRITERES DE CHOIX

Les critères de choix sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :
(L'absence de l'une des pièces administratives est **ELIMINATOIRE**)

Offres	Total de points	Éléments évalués	Pondération
ADMINISTRATIVE	10	Autorisation administrative de fonctionner	1
		Copie du RCCM	1
		Patente en cours de validité	2
		Quitus fiscal datant de moins de trois mois	1
		Certificat NIF	2
		Attestation de la CNPS du 2e semestre 2025	1
		Relevé d'identité bancaire	1
		Attestation de non-faillite et de non-liquidation judiciaire datant de moins de trois mois	1
TECHNIQUE	70	Méthodologie et approche de travail	20
		Chronogramme des travaux	10
		Expériences de 5 dernières années assorties de copies de contrats, PV et/ou attestation de bonne fin (4 pts par projet attesté)	20
		Outils et matériels des travaux assortis de factures, certificats de prêt ou carte grise (au nom de l'entreprise)	10
		Liste du personnel technique assortie de diplômes et CV	10
FINANCIERE	20	Montant total pour l'exécution des travaux	20
Total	100		100

X. RECEPTION DES TRAVAUX

10.1. RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée à l'issue des essais ou contrôles tel que décrits dans le CCT. Elle sera effectuée par une commission composée de :

- ✓ Le Représentant de la CARITAS SUISSE ;
- ✓ Le Représentant des bénéficiaires ;
- ✓ Le Représentant de l'entreprise ;
- ✓ L'Ingénieur Conseil de CARITAS SUISSE ;
- ✓ Autorité compétente locale conviée par la CARITAS SUISSE.

L'entrepreneur présentera la lettre officielle de demande de réception à la CARITAS SUISSE au moins quinze (15) jours avant la date probable de la réception provisoire. La lettre devra avoir l'avis favorable de l'Ingénieur Conseil. La réception provisoire est prévue rigoureusement le 15 décembre 2026.

La réception provisoire sera soumise aux conditions suivantes :

- ✓ Exécution par l'Entrepreneur, dans les règles de l'Art et conformément aux prescriptions du marché, de toutes parties des infrastructures et ouvrages ;
- ✓ Retrait des chantiers de tous les matériaux et déchets de toute nature ;
- ✓ Remise par l'entrepreneur des dossiers de récolement des travaux conformément au CCT.

La réception provisoire sera constatée par procès-verbal conformément aux textes en vigueur.

10.2. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie et selon les critères exigés pour la réception provisoire, après l'exécution par les soins et aux frais de l'entreprise des éventuelles remises en état lui incombant.

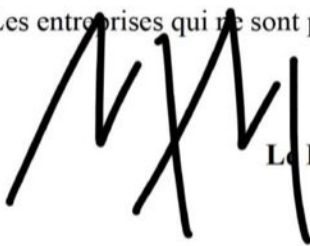
L'entrepreneur présentera la lettre officielle de demande de réception définitive à la CARITAS SUISSE au moins trente (30) jours avant la date probable de la réception définitive. La lettre devra munir de la lettre émanant de la communauté justifiant le bon fonctionnement de l'ouvrage et le manque de dégât majeur.

XI. COMMENT POSTULER

Le présent Avis d'Appel d'Offre s'adresse à toutes les entreprises exerçant dans les départements et provinces d'intervention du projet PFNL et d'origine tchadienne, capables de réaliser les travaux décrits ci-haut.

Merci d'adresser votre dossier complet uniquement en version numérique (Pdf) au Directeur Pays de Caritas Suisse sur le lien suivant : tchadachats@caritas.ch en mentionnant en objet : « **Construction unité néré** » ou « **Construction unité tamarin** » au plus tard le 14 novembre 2026 à 16 heures précises.

NB : Les entreprises qui ne sont pas du domaine sont priées de s'abstenir.



Fait à Koumra, le 23 octobre 2026

Le Directeur Pays de CARITAS Suisse